



## **AVIS DE PUBLICATION**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 5 novembre 2024 le conseil communal a fixé le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial pour 2025, décision approuvée par arrêté grand-ducal du 18 novembre 2024.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 29 novembre 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,